

ROYAUME DU MAROC

ADMINISTRATION
DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA
SECURITE DES SYSTEMES
D'INFORMATION



Rabat, le 17 JAN 2023

DECISION N° 7/PASSI/2023

PORTANT QUALIFICATION DE LA SOCIETE DATAPROTECT S.A.R.L A.U
EN QUALITE DE PRESTATAIRE D'AUDIT DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION SENSIBLES

La Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (Administration de la Défense Nationale),

- Vu la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité promulguée par le Dahir n°1-20-69 du 4 hija 1441 (25 juillet 2020) ;
- Vu le décret n°2-21-406 du 4 hija 1442 (15 juillet 2021) pour l'application de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, notamment ses articles premier, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 44 ;
- Vu le référentiel d'exigences relatif à la qualification des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information prévu à l'article 22 du décret précité ;
- Vu la demande de renouvellement de qualification présentée en date du 26/10/2022 par la société DATAPROTECT S.A.R.L A.U ;
- Vu le rapport d'évaluation de la société DATAPROTECT S.A.R.L A.U.

DECIDE :

Article premier

La société DATAPROTECT S.A.R.L A.U, dont le siège social est sis à Tour CFC, Lot N°57, 10ème Etage, Quart de Plateau Oriente Nord-Est, Quartier Casa-Anfa Hay Hassani Casablanca est qualifiée en tant que prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information sensibles de Classe A et de Classe B.

Article 2

Les domaines d'audit au titre desquels la société DATAPROTECT S.A.R.L A.U, est qualifiée sont les suivants :

- Audit organisationnel et physique ;
- Audit de configuration ;
- Audit d'architecture ;
- Audit de code source ;
- Tests d'intrusion ;
- Audit des systèmes industriels.

Article 3

Des attestations, faisant référence à la présente décision de qualification, sont délivrées aux auditeurs ayant réussi les tests d'évaluation, indiquant leur rattachement à la société DATAPROTECT S.A.R.L A.U, leurs domaines de qualification ainsi que la durée de validité de ces attestations.

Les prestations d'audit de la sécurité des Systèmes d'Information Sensibles de Classe A doivent être réalisées exclusivement parmi les auditeurs ayant réussi les tests d'évaluation et disposant de la nationalité marocaine.

Article 4

La présente décision de qualification est valable jusqu'au 17/01/2026.

